



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_294-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

2022-12- 294 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

VALIDATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE MARANSIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 – 2/4
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_294-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Maransin en date du 13 novembre 2020 sollicitant la Cali pour prescrire la révision de sa carte communale ;

Vu la délibération de La Cali en date du 16 décembre 2020 prescrivant la révision de la carte communale de Maransin ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Vice-président et annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier de Carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que la procédure de révision de la carte communale de Maransin a été engagée par une délibération en date du 16 décembre 2020 suite à une délibération municipale de sollicitation de la commune en date du 13 novembre 2020. Il s'agit aujourd'hui de valider le projet de carte communale. Il rappelle les motifs de cette révision :

- mettre en conformité la carte communale avec les lois Grenelle, ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) et LAAF (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) ;
- mettre en conformité la carte communale avec les prescriptions du SCOT du Libournais ;
- permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités paysagères et culturelles de la commune ;
- accueillir la population dans le respect des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;
- affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole de la commune ;
- maintenir la biodiversité et les espaces naturels majeurs de la commune de rendre opérationnelle à court terme.

Considérant également les enjeux identifiés et les objectifs définis par la commune :

Enjeux :

- Répondre à la difficulté de s'appuyer sur la carte communale actuelle qui concentre les réserves foncières urbanisables à Beaucaillat pour établir un projet de développement profitable à la vitalité du centre-bourg ;
- Répondre à la difficulté de s'appuyer sur la carte communale actuelle et ainsi de poursuivre le développement du village de Grugier au regard des faibles disponibilités foncières restantes, d'emprises publiques devenant limitées au regard de l'augmentation des usages, de la coupure (provisoire) de la voie communale en lien avec le bourg ;
- Répondre à la volonté communale de favoriser une dynamique de centre-bourg s'appuyant sur un renforcement de certaines fonctions tournées vers les domaines de la santé ;
- Répondre à la volonté communale de s'inscrire dans une logique de complémentarité intercommunale en matière de services publics ;
- Répondre aux problématiques de mobilité et de sécurité des personnes en abandonnant une politique d'urbanisation hors bourg qui s'est traduite par une urbanisation en linéaire le long de routes départementales, générant des difficultés en termes de gestion ;
- Répondre à la question du coût des infrastructures et des réseaux (éclairage public, gestion des eaux publiques, gestion de l'assainissement)

Objectifs politiques :

- La révision de la Carte Communale doit consister à recentrer les capacités d'urbanisation dans le seul secteur du Bourg ;

Considérant que le projet de carte communale a fait l'objet d'une validation en conseil municipal du 20 octobre 2022 et s'est traduit en termes de zonage par :

- Le passage de zone NAF en zone U de 2,75 hectares ;
- Le passage de zone U en zone NAF de 36,20 hectares ;
- Le maintien en zone U de 17,07 hectares ;
- Le maintien en zone NAF de 2 913,89 hectares.

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision de la carte communale et le bilan de cette concertation :

- La commune de Maransin a organisé plusieurs réunions de travail sur l'élaboration de la carte communale avec les membres du conseil municipal et en présence du cabinet d'étude Métropolis. Ces réunions et discussions ont fait l'objet d'un compte rendu au conseil municipal versé aux procès-verbaux des conseils (soit les 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2020, les 15 janvier, 12 février, 12 mars, 10 mai, 9 juillet, 3 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 3 décembre 2021 et les 14 janvier, 11 février, 11 mars, 16 mai, 12 septembre et 20 octobre 2022, soit au total 19 communications du groupe de travail).

Considérant la tenue de divers ateliers : le 24 septembre 2021 un atelier diagnostic pédagogique préalable. Le 15 octobre 2021 un atelier diagnostic urbanisme, diagnostic environnement et réseaux et le 26 novembre 2021, un atelier présentation du diagnostic et des enjeux aux personnes publiques associées.

Considérant que par ailleurs, 2 réunions publiques ont été organisées :

- Le 23 février 2022 pour présenter le cadre légal de la révision de la carte communale, quelques éléments clés du diagnostic, les paramètres à intégrer dans la révision de la carte communale
- Le 15 septembre 2022 pour présenter le projet de carte communale révisée, rappel de quelques éléments de diagnostic, du processus de construction de la nouvelle carte communale

La population a été tenue informée de cette réunion au travers des moyens de communication suivants :

- Site internet de la mairie (www.mairie-.fr) ;
- Affichette en mairie ;
- Affichette à la pharmacie ;
- Affichette à la maison de santé ;
- Affichette à La Poste ;
- Affichette à l'épicerie ;
- Diffusion sur l'application Panneau Pocket - onglet Maransin
- Diffusion de l'information via le journal Sud-Ouest.
- Appel des personnes ayant manifesté un intérêt auprès de la commune. La commune de Maransin a organisé également des réunions avec les personnes publiques associées (PPA) en date du :
 - Le 26 août 2021 pour le lancement de la procédure de révision de la carte communale
 - Le 26 novembre 2021 pour présenter le diagnostic
 - Le 26 août 2022 pour présenter le projet de carte communale révisée

Considérant qu'à travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du projet de carte communale et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont été intégrées dans le dossier actuel.

Plusieurs courriers concernant la révision de la carte communale étant arrivés en mairie avant le démarrage de la mission, ils ont été pris en compte dans la réflexion conduite (ces courriers concernaient essentiellement des demandes de propriétaires pour l'inscription de leurs terrains, actuellement en zone naturelle, agricole ou forestière, en zone urbanisable).

Considérant que par ailleurs, les modalités de concertation définies par la délibération de révision de la carte communale en date du 16 décembre 2020 ont été mises en œuvre :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La Cali et à la Mairie de Maransin
- dossier disponible en Mairie (38 Le Bourg, 33230 Maransin) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire (38 Le Bourg, 33230 Maransin) et au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Considérant qu'ainsi, la concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision de la carte communale.

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 20 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le bilan de la concertation annexé à la présente validation,
- de valider le projet de carte communale de la commune de Maransin annexé à la présente délibération,
- de préciser que le projet de révision de la carte communale sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
 - au Sous-préfet ;
 - au Président du conseil régional ;
 - au Président du conseil départemental ;
 - au représentant de la chambre d'agriculture ;
 - au représentant de la chambre des métiers ;
 - au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du
est comprise la commune ;
à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
au représentant de l'autorité environnementale ;
au centre national de la propriété forestière ;
au l'institut national de l'origine et de la qualité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, mise en ligne sur le site de La
Cali le

Fait à Libourne 20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_295-DE

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

2022-12- 295 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS DE PILE

Sur Proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21 et L. 153-44;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2013 en conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Saint Denis de Pile ;

Vu le projet de modification n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées ;

Vu l'arrêté n°2022-422 du Président de la Communauté d'agglomération en date du 9/08/2022 soumettant la modification n°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la période de consultation réalisé par le commissaire enquêteur et les observations correspondant au mémoire de réponse ;

Vu le tableau des adaptations mineures annexé à la présente délibération ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent des adaptations mineures du projet de modification du PLU de Saint-Denis-de-Pile.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 20 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur :

- La préservation du cadre de vie, de la qualité de vie, des paysages urbains et ruraux et de l'environnement
- La possibilité de recourir à de nouvelles formes et esthétiques architecturales
- La possibilité de recourir aux énergies renouvelables
- La mise en œuvre de dispositions permettant de faciliter le respect des objectifs de la Loi SRU en matière de production de logements sociaux
- La recherche d'une meilleure adéquation entre les secteurs potentiellement constructibles et le niveau des équipements publics
- La préservation de la salubrité et de la sécurité publique
- La correction d'erreurs matérielles
- Toute adaptation de l'ensemble des pièces constituant le PLU, rendue nécessaire par les évolutions envisagées

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais en mairie de Libourne et en mairie d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Madame la Préfète.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cal le

20 décembre 2022

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_295-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS
URBAINES DE LA RIVE DROITE DE BORDEAUX**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_296-DE

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

2022-12- 296 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION À OBJET UNIQUE N°7 DU PLU
LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 – 2/3

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 033-200070092-20221215-2022_12_296-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,
Vu la délibération municipale d'approbation du PLU en date du 15 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant la mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques,
Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Libourne en date du 20 février 2020,
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,
Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification n°1 du PLU de Libourne en date du 24 mars 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 demandant à La Cali de prescrire la révision à objet unique n°7 sur le PLU de Libourne,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Libourne a été approuvé par délibération du 15 décembre 2016,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,

Considérant l'environnement résidentiel de l'actuel stand de tir sportif municipal, rue de l'Houstauneuf,

Considérant les nuisances sonores du stand de tir dans cet environnement,

Considérant le souhait de développement du club de tir sportif,

Considérant la parcelle communale AM 130, au Ruste, dont la situation et l'emprise permettent le développement d'un nouvel équipement public,

Considérant la nécessité de modifier le zonage Ap de la parcelle AM 130 en UE pour autoriser la réalisation d'un équipement public,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de planification urbaine,

Considérant que la Commune de Libourne est une commune de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 20 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La Cali et à la Mairie de Libourne
- dossier disponible en Mairie (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Communauté d'agglomération du Libournais se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation au Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Gironde,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- à l'Etablissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_296-DE